

LES LOGEMENTS ÉTUDIANTS ALTERNATIFS : QUELLES PRATIQUES ET OPPORTUNITÉS DANS LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ?



CONTEXTE

L'Observatoire Territorial du Logement étudiant d'Aix-Marseille Provence est une instance partenariale portée par les Agences d'Urbanisme, Agam et AUPA, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le CROUS Aix-Marseille-Avignon, Aix-Marseille Université. Cette instance s'est élargie en 2020 avec l'intégration de l'Etat, représenté par la DREAL PACA. Plus récemment, en 2022, les Villes d'Aix-en-Provence et de Marseille ainsi que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont devenus membres de l'Observatoire.

L'observatoire a pour missions de :

- Construire un outil statistique de collecte et d'analyse des données,
- Proposer des pistes d'actions pour soutenir une politique de développement du logement étudiant,
- Être un lieu d'échange et de partage pour une meilleure connaissance des enjeux autour du logement étudiant.

Co-présidé par les Vice-Présidents en charge de l'Habitat et de l'Enseignement Supérieur de la Métropole, un comité de Pilotage composé de ses membres se tient chaque année. Il oriente et décide des actions menées par l'Observatoire.

L'Observatoire Territorial du Logement étudiant Aix Marseille Provence (OTLE AMP) s'inscrit parallèlement dans une démarche nationale en faveur du logement étudiant portée par la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Association des villes universitaires de France (AVUF), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et soutenu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par le ministère de la cohésion des territoires. Après une première labélisation en 2019, une reconduction pour 3 ans a été actée.

Cette labélisation permet à l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant Aix-Marseille Provence d'avoir des outils de mesures partagés et comparables avec les autres territoires, de rejoindre un réseau d'échanges et de mutualisation d'études et de bénéficier des partenariats nationaux. Ce réseau réunit, en 2022, 35 observatoires.

INTRODUCTION

Serge Lerda, Directeur général de l'Aupa



Partie intégrante de l'Observatoire, des ateliers ouverts aux acteurs métropolitains de l'enseignement supérieur, du logement et aux étudiants sont mis en place. Trois se sont tenus depuis 2020¹. Ils ont rassemblé près de 100 participants. Les thèmes retenus, les contributions des intervenants et les retours des participants sont de nature à alimenter les travaux de l'observatoire et à assurer son ancrage dans les problématiques locales.

En 2022, le quatrième atelier organisé par l'Observatoire Territorial du Logement étudiant est consacré aux : « Logements alternatifs étudiants, quelles pratiques et opportunités dans la métropole Aix- Marseille-Provence ? ». Les logements étudiants alternatifs s'entendent ici comme le fait de vivre dans des logements partagés ou avec des lieux communs qui permettent davantage d'interactions sociales.

Depuis plus de vingt ans, s'est développé à travers la France et sur la métropole Aix-Marseille-Provence la colocation au sein de logements. D'origine anglo-saxonne, et en réponse à des contextes immobiliers tendus, ce modèle d'initiative privée, a été popularisé par des séries et films grand public. Plébiscitée par les étudiants mais également par les jeunes actifs, elle permet de bénéficier de logement à moindre coût (loyer et factures partagés). A titre d'exemple, à Marseille en 2021, un T3 avec 2 chambres et un séjour est loué 705€/mois quand un studio, qui inclut dans la même pièce chambre et séjour, est loué 415€/mois (source des prix : ADIL 13, ODL 2021, loyers médians hors charge).

Au-delà de l'attrait du prix, d'autres raisons peuvent motiver le choix d'une colocation comme celui d'apprendre à vivre avec les autres, de rompre avec la solitude et de se faire de nouveaux réseaux de connaissance. La colocation ne s'organise, par ailleurs, plus exclusivement à l'initiative des colocataires. Des investisseurs particuliers, des acteurs publics et associatifs investissent le champ et proposent des formes de colocotions organisées (coliving, colocation intergénérationnelle, colocation solidaire, résidences dédiées à la colocation, ...).

Les modes de colocation se diversifient pour répondre aux évolutions sociétales et économiques. Ils peuvent également être une réponse à une pénurie d'offre de logements de petites surfaces en mobilisant des superficies plus grandes et à des problématiques de raréfaction foncière qui seront de plus en plus prégnantes dans les années à venir.

L'Observatoire Territorial du Logement Etudiant a souhaité intégrer à sa démarche les retours d'expérience des étudiants et des professionnels locaux et nationaux pour comprendre les mécanismes de la colocation. Trois tables rondes ont animé les débats : la colocation classique, la colocation intergénérationnelle et la colocation solidaire.

Cet atelier, organisé au cœur du Campus aixois, a rassemblé une trentaine de participants : étudiants, gestionnaires de résidences étudiantes, université et écoles du supérieur, acteurs professionnels et institutionnels du logement étudiant locaux mais également nationaux.

¹ Les 3 ateliers organisés par l'Observatoire Territorial du Logement étudiant Aix-Marseille-Provence Métropole : 2020 :

Quel logement pour quel étudiant ?

Table ronde 1 : Étudiants : habiter la métropole demain.

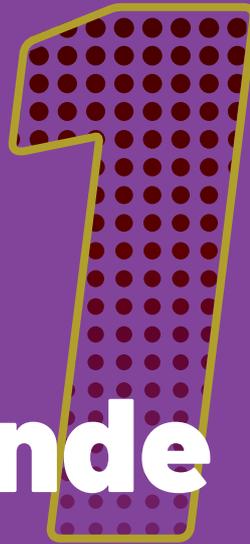
Table ronde 2 : L'étudiant nomade.

2021 :

-Quels outils de communication disponibles : comment les rendre plus visibles et accessibles aux étudiants ?

-Identification des besoins résidentiels.

Table ronde



LA COLOCATION CLASSIQUE
l'encadrement réglementaire
par l'ADIL 13



AUDREY FITOUSSI

Conseillère juriste à l'ADIL 13

Le régime juridique de la colocation est relativement récent, il a été mis en place par la loi ALUR de 2014. Avant cette loi, la colocation ne faisait l'objet d'aucun texte particulier.

La colocation est définie comme « *la location d'un même logement par plusieurs locataires, constituant leur résidence principale, et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur* ». Il existe différentes situations de colocation : c'est le cas des étudiants ou encore des jeunes actifs mais également des personnes qui sont en concubinage notamment. Les personnes mariées et pacsées sortent en revanche du régime de colocation.

La colocation peut concerner un logement loué vide comme un logement loué meublé ; elle suit alors le régime applicable au type de logement concerné. S'il s'agit d'une location vide : la durée du bail sera, en principe, de 3 ans si le bailleur est une personne physique ou une SCI familiale et de 6 ans si le bailleur est une personne morale. S'il s'agit d'une location meublée, la durée du contrat est d'au moins un an, sauf lorsque la colocation est consentie à des étudiants. En ce cas, la durée du bail peut être réduite à 9 mois.

Pour une colocation, deux types de contrats peuvent être signés :

.1

BAIL UNIQUE (OU BAIL SOLIDAIRE)

Un seul bail de location est signé entre tous les colocataires et le bailleur. Une clause de solidarité est intégrée, et permet au propriétaire bailleur de se prémunir des loyers impayés. En effet, l'ensemble des autres colocataires (et leur caution) sont tenus de régler la part manquante. Autre conséquence de ce type de bail, le colocataire qui donne congé reste tenu de payer les loyers et charges jusqu'à la fin de son préavis si un nouveau colocataire le remplace. Mais s'il n'a pas de remplaçant, il reste tenu du paiement de la totalité des sommes dues au bailleur jusque 6 mois après la fin de son préavis. Concernant le dépôt de garantie : le colocataire ne peut exiger la restitution du dépôt de garantie. Soit il attend que tous les colocataires quittent le logement pour récupérer sa quote-part ; soit si un nouveau colocataire le remplace, il peut lui demander de lui verser cette somme.

Enfin, avec un contrat unique, le bailleur ne peut pas imposer un nouveau colocataire sans l'accord des autres colocataires. Dans tous les cas, il faudra signer un avenant au contrat de location afin de régulariser ce changement.

.2

LA COLOCATION AVEC PLURALITÉ DE CONTRATS

Chaque colocataire signe un bail avec le propriétaire bailleur. Chaque contrat détermine une pièce du logement (la chambre) à la jouissance exclusive de chaque colocataire et les parties communes mises à la disposition de l'ensemble des colocataires (par exemple, la cuisine, salle de bain, salon, etc.).

Depuis 2018, chaque colocataire doit disposer, en dehors des parties communes, d'une pièce d'une surface minimum de 9m². Lorsqu'un colocataire veut quitter la colocation, il doit donner congé au bailleur, en respectant les conditions de forme et de délais prévus par la loi. Dans cette situation, la colocation se poursuit avec les autres colocataires restés dans le logement. Le dépôt de garantie est dans ce cas individuel. Le locataire qui quitte les lieux pourra demander sa restitution.

GARANTIE VISALE

VISALE. 

Le bailleur peut exiger une garantie contre les risques d'impayés : il peut s'agir d'un cautionnement ou encore souscrire une assurance. Action Logement propose également la garantie Visale, qui est ouverte aux colocataires. C'est un service entièrement gratuit, tant pour le bailleur que pour le locataire. Elle couvre toute la durée du bail dans la limite de 36 mensualités impayées.

TUTORIEL



<https://vu.fr/KRZv>

Concernant la colocation, 2 cas de figure :

.1

LA COLOCATION N'EST COMPOSÉE QUE DE DEUX COLOCATAIRES

Un bail unique et une seule garantie Visale sont suffisants. Le locataire éligible se déclare demandeur et le colocataire co-titulaire. Dans ce cas l'ensemble du ménage sera couvert par le dispositif.

.2

LA COLOCATION EST COMPOSÉE DE TROIS LOCATAIRES ET PLUS

Dans ce cas chaque colocataire doit faire une demande individuelle et doit signer un bail individuel respectant les plafonds de loyers garantis par Visale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ LIÉS DU LOGEMENT



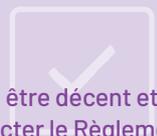
Peut-être meublé ou non



Doit être ma résidence principale



Doit avoir un loyer (charges comprises) de 1500€ maximum en Île de France ou de 1300€ maximum sur le reste du territoire.



Doit être décent et respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)



Doit faire l'objet d'un bail (contrat de location)

POINT DE VUE DES ÉTUDIANTS

Camille Bagnol & Anaël Enoch



Les principaux avantages de la colocation mis en avant par les étudiantes sont de nature financière mais également, et dans un second temps, liés à la sociabilité. Tous les étudiants ne souhaitent pas vivre seul et être confrontés à la solitude. L'autonomie gagnée en partant de chez ses parents peut également s'accompagner de colocataires. Partager son quotidien, des repas aux tâches ménagères en passant par des périodes d'examen et de relâche, permet d'avoir de réels échanges, d'ouvrir son esprit à de nouvelles cultures, voire de se rendre service et de compter les uns sur les autres.

Le coût financier d'une colocation demeure particulièrement attractif et est le premier atout mis en avant par les étudiantes présentes. Elles précisent d'ailleurs que cette modalité de logements peut être l'unique possibilité pour se loger au regard des prix pratiqués pour les studios et T1. Au-delà du coût du loyer, ce sont également les charges, voire les courses (produits d'entretien, base alimentaire) qui sont partagées.



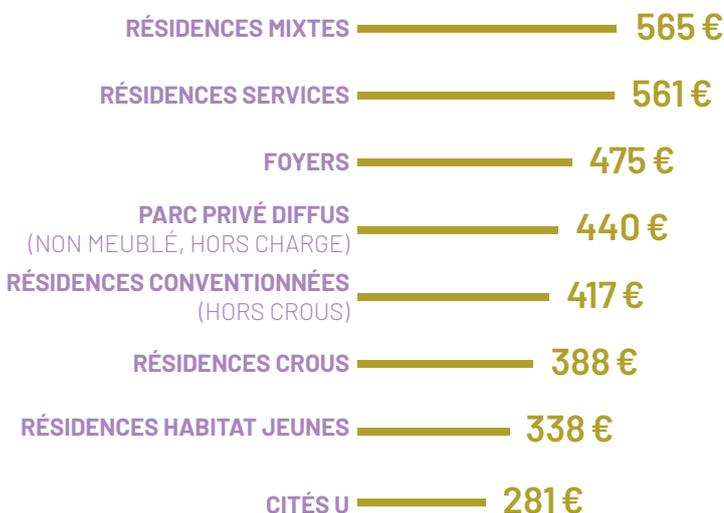
Les intervenantes s'expriment également sur la différence entre « colocation subie » et « colocation choisie ». Selon elles, la « colocation subie » reste à la marge au regard des nombreux avantages que présente ce mode d'habitat (superficie et équipement du logement, lien social, prix du loyer...).

L'une des conditions de réussite des colocations se trouve selon elles dans le degré de relation entre les colocataires. Il semblerait que les colocations fonctionnent mieux quand les colocataires ont le même niveau de connaissance, antérieure à l'entrée dans le logement ou qui débute à l'entrée dans le logement.

En lien avec ce degré de relation, les intervenantes détaillent leurs expériences personnelles concernant le bail de colocation mobilisé et les freins qu'ils peuvent soulever.

Le bail unique (bail solidaire) est le principal bail proposé par les propriétaires bailleurs, or lorsqu'on ne connaît pas les autres colocataires, il est quelquefois difficile de s'engager sur une solidarité de paiement pour les autres colocataires. Le bail unique nécessite d'être attentif à la gestion du turn-over des colocataires. A chaque nouvelle entrée, le propriétaire devra faire un avenant au bail. Dans certains cas, il y a tellement de turn-over que les propriétaires ignorent l'identité de leurs locataires (notamment pour les durées de stage courtes).

LOYER MOYEN MENSUEL CHARGES COMPRIS POUR UNE CHAMBRE, STUDIO OU T1 DE L'OFFRE DÉDIÉE AUX ÉTUDIANTS AU SEIN D'AMP PAR TYPOLOGIE DE RÉSIDENCE EN 2020



Source : OTLE, 2020

ECHANGES AVEC LA SALLE

ISABELLE BOYER

Administratrice de la FNAIM Aix Marseille Provence, Groupe Figuière

Depuis quelques années les professionnels de l'immobilier observent que les investisseurs s'intéressent davantage aux grands logements des résidences des années 60-70 car leurs prix sont plus attractifs et répondent aux demandes de colocation. Ces investisseurs sont globalement plus jeunes. La colocation peut présenter un avantage financier pour le propriétaire en améliorant son rendement locatif. En effet, un T4 par exemple peut être loué à 3 étudiants plutôt qu'à une famille. Par ailleurs, si les villes font partie de l'expérimentation liée à l'encadrement des loyers, le montant de la somme des loyers perçus de l'ensemble des colocataires ne doit pas excéder la valeur du loyer applicable au logement. Aucune des villes métropolitaines n'est à ce jour concernée par ce dispositif.

Sur un autre sujet, Madame Boyer rappelle que des dérives peuvent exister dans le cadre de sous-location réalisée par des étudiants et impliquer des risques financiers s'il n'y a pas d'avenant au bail.

SABINE ABEL

Directrice commerciale association gestionnaire Quartiers Latins

Pour accompagner les investisseurs, une société basée à Amiens propose des biens adaptés à la colocation et dont elle pourra assurer la gestion des colocations.

Par ailleurs, les aides au logement diminuent lorsque les logements sont plus grands (environ 180€ en studio, 80€ en T3). Cela représente un vrai frein pour beaucoup de candidats à la colocation.

JEAN-LOUIS MORO

Vice-Président à la qualité de Vie Aix-Marseille Université

Sur la Métropole et au sein des campus, il est estimé qu'entre 300 et 500 étudiants ne peuvent être logés. Il s'agit principalement d'étudiants non boursiers et internationaux ne pouvant bénéficier de bourse. La principale cause mise en avant relève des prix pratiqués dans le secteur immobilier local et la méconnaissance des démarches administratives. La colocation peut présenter une opportunité pour eux au regard de l'avantage financier qu'elle représente.

COLIVING

Une solution encore mal encadrée

Le coliving est à distinguer de la colocation. Le coliving est un concept récent qui réunit lieu de vie et lieu de travail (coworking et colocation). Originellement conçue pour les actifs, une déclinaison à destination des étudiants voit le jour. Elle se traduit par une offre de chambres organisée autour de grands espaces partagés (bar, roof top, salle de jeux...). L'offre de coliving se développe dans différents types d'espaces, de la maison de 100m² à une résidence de 5000m², avec différents services qui répondent au modèle d'exploitation.



Les participants présents à l'atelier relèvent un vide juridique en termes de protection des bailleurs et des locataires. Il concerne la responsabilité en cas de dégradation des parties communes.

Table ronde



LA COLOCATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

Point de vue de Joachim Pasquet,
Directeur national
du réseau Cohabilis



La colocation intergénérationnelle solidaire consiste à mettre en relation un jeune de moins de 30 ans à la recherche d'un logement et un sénior de 60 ans et plus disposant d'une chambre. Cela permet au jeune d'avoir un accès à un logement à un coût significativement en-deçà du prix du marché locatif et permet au sénior d'avoir une compagnie bienveillante dans son quotidien.

La cohabitation intergénérationnelle solidaire repose sur l'échange volontaire entre deux personnes qui s'entraident et partagent des temps en commun. Il s'agit d'un dispositif sur-mesure, avec deux formules types adaptées selon les besoins de chacun. Ce dispositif est encadré depuis 2018 par la Loi Elan et régi par un contrat. La cohabitation intergénérationnelle n'est pas une forme de colocation au sens littéral et législatif puisqu'elle est encadrée par une loi différente. Celle-ci permet d'établir dans le cadre du contrat de location partagée une démarche sociale liée aux principes de partage et d'échanges intergénérationnels.

Le binôme est accompagné tout au long des étapes par une structure locale spécialisée.

COHABILIS

Au fil des années, le réseau Cohabilis s'est constitué pour devenir l'un des principaux acteurs professionnalisés des formes d'habitat intergénérationnel. Cette association émane des premières initiatives mises en place pour répondre aux problèmes d'isolement des personnes âgées qui faisaient suite au choc de la canicule en 2003 et de l'insuffisance de logements de courte durée pour les jeunes de 18 à 30 ans. Fort d'une expérience de 20 ans, le réseau s'est structuré et professionnalisé sur les aspects sociaux, juridiques et humains du logement intergénérationnel avec une approche incarnée par 4 valeurs : utilité sociale, cohésion, présence et bienveillance. Il regroupe près de 40 structures qui mettent en œuvre des solutions d'habitat partagé sur tout le territoire français. A ce jour, 1 600 binômes sont engagés chaque année et 30 000 personnes ont bénéficié depuis la création du réseau d'un accompagnement à l'habitat partagé sur 42 départements.



Il existe deux principales formules déclinées dans un contrat

.1

FORMULE CONVIVIALE

Elle permet à un sénior d'aider un jeune en mettant à sa disposition une chambre dans son logement. En échange d'une contrepartie financière modeste pour disposer d'un logement, les étudiants et jeunes s'engagent à partager ponctuellement des moments de convivialité avec le senior (repas, discussion...). Les loyers sont limités, sous les prix du marché (compris entre 150 et 350 €/mois).

.2

FORMULE SOLIDAIRE

Elle permet au sénior de bénéficier de la présence bienveillante et rassurante d'un jeune dans son quotidien. Le sénior met à la disposition du jeune une chambre dans son logement et, selon leurs attentes respectives, ils peuvent convenir de temps de présence, en journée, en soirée, de « menus services », d'une participation au charge du logement (maximum 60€/mois).

Intervenir sur le parc social peut, s'avérer opportun mais souvent plus long à mettre en place. Toutefois, avec une nette majorité de seniors propriétaires, le potentiel de développement est plus important sur le parc privé (75% des 65 ans et plus sont propriétaires).

Les chambres chez les seniors représentent un réservoir important de logement pour loger des étudiants et jeunes actifs. D'une manière générale, les jeunes sont beaucoup plus en demande que les seniors pour ce type de cohabitation. Le ratio estimé par Cohabilis est d'1 demande de senior pour 5 demandes de jeunes.

Enfin d'un point de vue de l'impact économique pour les usagers et les institutions qui délivrent des aides, d'importantes économies peuvent être réalisées (sur 7 mois, 1800€ d'économie pour l'étudiant et 600€ pour la CAF).

ECHANGES AVEC LA SALLE

AUORE BORRAS

Directrice Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Précise quelques freins sur lesquels travailler, en particulier de craintes qui pourraient être ressenties par les personnes âgées ou leur famille quant à l'accueil d'un ou d'une inconnue. Joachim Pasquet précise que parmi les conditions de réussite de la colocation intergénérationnelle, l'ancrage local de la structure associative est nécessaire. Elle assure un accompagnement et une médiation tout au long du processus pour rassurer les personnes âgées notamment.

Par ailleurs, la localisation des résidences principales des personnes âgées pourraient également être un frein. En effet, à Aix-en-Provence, une partie importante de ces logements sont mal desservis par les transports en commun, dans des quartiers périphériques éloignés des lieux d'enseignements et d'animations/loisirs. Le témoignage du binôme porté par ensemble2générations d'Aix-en-Provence indique que cette localisation peut également être recherchée par des étudiants à la recherche de calme et de tranquillité.

MARC BRUANT

Directeur CROUS Aix-Marseille-Avignon

Rappelle que le contrat peut encadrer les périodes de vacances qui peuvent être des moments de rassemblements familiaux ou d'absence prolongée. Il s'agit d'anticiper pour mieux maîtriser notamment pour les étudiants étrangers, qui peuvent difficilement partir du logement, faute de lieu "refuge" à proximité.

JEAN-LOUIS MORO

Vice-Président à la qualité de Vie Aix-Marseille Université

Précise qu'il est nécessaire qu'un tissu associatif professionnalisé comme Cohabilis investisse le territoire pour répondre à la pression immobilière d'Aix-en-Provence en particulier, mais également de Marseille (avec les éléments de langages, des retours d'expériences...).



© AUPA

Table ronde lors de l'atelier du 8 décembre 2022

Table ronde

LA COLOCATION SOLIDAIRE



CÉLINE CISSÉ

Déléguée Territoriale Métropolitaine à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)

Le Koloc' A Projet Solidaire (KAPS) a été lancé en 2009 au niveau national dans un double objectif de lutter contre les inégalités par l'engagement des jeunes à une activité associative et répondre à un besoin de logement avec des loyers maîtrisés.

Les jeunes partagent un logement à moindre coût et s'engagent dans un projet citoyen au sein de leur quartier d'habitat. Ce programme est en place à l'échelle de la métropole à Marseille depuis 2015 et à Aix-en-Provence depuis 2018. L'AFEV assure l'encadrement et le suivi des projets portés par les jeunes.

73

places de KAPSeurs recensées par la métropole AMP

5x

plus de demandes que d'offres disponibles

67

nouveaux dossiers signés en 2022

Deux formules sont possibles

.1

AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE CROUS

.2

AU SEIN DU PATRIMOINE DES BAILLEURS SOCIAUX

Chaque « programme » a entre 3 et 6 chambres meublées. Les baux signés sont individuels et d'un an minimum.

LES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR DEVENIR KAPSEUR



Avoir moins de 30 ans



S'engager 5 heures par semaine pour un projet associatif (bénévolat)



Souhaiter rester au moins un an dans le logement

Le projet associatif porte sur le vivre ensemble, l'action éducative, mentorat avec un enfant, le lien intergénérationnel avec des personnes âgées isolées du quartier.

Chaque année l'AFEV compte davantage de demandes.

TÉMOIGNAGE D'UNE ÉTUDIANTE KAPSEUSE

Une étudiante partage un logement KAPS avec 4 étudiants au sein de la résidence CROUS de la Cité des Douanes. Ils bénéficient d'un logement neuf et conçu pour la colocation, à proximité du centre-ville. Elle donne des cours de soutiens scolaires 2 heures par semaine et monte en parallèle un projet culturel, le reste du temps. Elle est très satisfaite de la qualité du logement proposé et de participer, à son échelle, à la vie associative de son quartier.



CITÉ DES DOUANES

Une résidence CROUS dédiée
à la colocation livrée en 2022
Marc Bruant, Directeur Général du CROUS
Aix-Marseille-Avignon

Un tout nouveau programme a été livré en septembre 2022 : La Cité des Douanes, au cœur du 3ème arrondissement (un des arrondissements où le taux de pauvreté est le plus important à Marseille), à proximité de la Faculté Saint Charles. Il s'agit d'un ancien programme de logement pour les douaniers. Deux bâtiments ont été cédés au CROUS.

Dans un premier temps, il a été proposé d'en faire des studios, mais au regard de la configuration des bâtiments et des demandes de colocation, il a été décidé de dédier cette résidence à la colocation avec des T4 et des T5 comprenant deux salle-de-bain. Une partie du programme est réservée à des étudiants Kapseurs, le reste de l'offre en colocation est proposé à la « colocation classique ».

Ce projet est également une réponse pour rompre l'isolement, phénomène particulièrement évoqué par les étudiants au lendemain de la crise sanitaire.

Concernant les logements, réservés à la colocation "classique", ils n'ont pas encore eu la demande espérée de la part des étudiants. Mais pour le CROUS, c'est plutôt normal puisque c'est une première pour le CROUS de déployer ce type d'offre et que la résidence n'est qu'à sa première rentrée scolaire. Pour septembre 2023, le CROUS espère conserver à la fois les étudiants déjà sur place ainsi que les nouvelles demandes.

CONCLUSION DES 3 TABLES RONDES

Par Frédéric Bossard, Directeur de l'Agam



Monsieur Bossard rappelle, notamment, l'intérêt :



D'identifier et faire connaître
les structures et initiatives de
« logements alternatifs »
(colocation/ cohabitation)



De faire réseau



De l'« humain » dans
ces dispositifs et
son accompagnement
(en plus des politiques publiques)



De limiter les vides juridiques
des contrats de colocation



D'intégrer la colocation comme
réponse à l'objectif de réduction
de la consommation foncière et
à la limite de l'extension urbaine
demandée dans le cadre du Zéro
Artificialisation Nette
à l'horizon 2050

*L'arrivée d'un représentant régional de la colocation
intergénérationnelle du réseau Cohabilis en 2023 devrait
contribuer à renforcer cette modalité de logement.*



OBSERVATOIRE TERRITORIAL
DU LOGEMENT ÉTUDIANT
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Référentes: Camille Lominé (Aupa) - Aurélie Thomas (Agam)